



## PROCES VERBAL SEANCE DU 06 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

**Date de la convocation** : 30/06/2022

**Date d'affichage** : 30/06/2022

### **Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19

Présents : 14

Qui ont pris part au vote : 18

**Présents** : GREMILLON Alain, BERNES Serge, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, TREMIER Josette, BRABANT Angélique, BARBIER Catherine, CARTEREAU Angeline, FAUTRAT Jennifer, GERBAULT Aurélie, GRAFFIN Ghislaine, LEBOUC Pauline, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

**Absents ayant donné procuration** : MEDARD Claude à GREMILLON Alain, MENAGER Michel à GODEFROY Vincent, DELANGLE Dominique à GODEFROY Vincent, HEUZARD Emilie à BRABANT Angélique

**Absent** : BUREAU Denis

**A été nommé secrétaire** : BOUZEAU Brigitte

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2022
- 2/ MSP : refacturation des charges de fonctionnement
- 3/ Durée d'amortissement des immobilisations
- 4/ Traitement des boues de la station d'épuration
- 5/ Décision modificative n°1
- 6/ Aide à la voirie communale année 2022
- 7/ Plans d'investissements durables du Département de la Sarthe
- 8/ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 9/ Rapport des commissions municipales
- 10/ Informations diverses et questions orales

### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.

### **2/ MSP : REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la signature des baux en 2016, conclus pour 6 années, il était convenu que la commune de Lombron assume l'intégralité des charges locatives et de fonctionnement pendant une durée de 3 années soit jusqu'au 31 août 2019.

Depuis, le conseil municipal a fixé, pour 2020 et 2021, à 50% le taux de refacturation des charges locatives et des frais de fonctionnement de la MSP aux professionnels de santé.

Au vu des montants des dépenses réalisées en 2021, Serge BERNES, adjoint en charge du dossier, propose trois simulations avec les taux de refacturation suivants : 50%, 75 % ou 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 60 % le taux de refacturation des charges locatives et de fonctionnement de la MSP, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 1 année.

Abstention : 1 (LEBOUC Pauline)

Contre : 1 (GRAFFIN Ghislaine)

Pour : 16 (dont 4 représentés)

### **3/ DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissements suivantes :

#### **Budget principal**

Immobilisations incorporelles	Article comptable	Durée amortissement des biens
Concessions et droits similaires	2051	1 an
Biens mobiliers, matériels et études	204181	1 an
Bâtiments et installations	204182	15 ans

#### **Budget assainissement**

Immobilisations incorporelles	Article comptable	Durée amortissement des biens
Frais d'études	203	5 ans
Immobilisations corporelles		
Constructions station d'épuration	213	1 an
Matériel spécifique d'exploitation (réseaux)	2156	15 ans

#### **4/ VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a estimé, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, que si le risque de contamination des boues issues des stations d'épuration par le virus pouvait être considéré comme faible, voire négligeable, elle recommandait toutefois, au nom du principe de précaution, de ne pas épandre les boues produites après le début de l'épidémie, sans «hygiénisation préalable ».

Une circulaire interministérielle en date du 2 avril 2020 a fixé les prescriptions à respecter en ce qui concerne la gestion de ces boues et leur valorisation agronomique. Enfin, un arrêté interministériel du 30 avril 2020 est venu mettre en œuvre les préconisations de l'ANSES pour le traitement de celles-ci, à savoir l'obligation d'une hygiénisation préalable.

Afin de satisfaire à cette obligation, deux solutions s'offrent à VEOLIA notre délégataire :

- soit assurer une déshydratation et un chaulage « in situ »
- soit assurer un traitement d'hygiénisation des boues sur un autre site équipé à cette fin.

Quelle que soit la solution retenue, cette obligation entraîne un surcoût financier extrêmement important pour la commune.

VEOLIA a opté pour la première solution, le traitement de 450 tonnes de boues s'élève à 9 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau pour le traitement des boues de la station d'épuration

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la prise en charge des dépenses liées au surcoût de la gestion des boues suite à la crise sanitaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la charpente et de la couverture du lavoir, rue du Lavoir, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour le remplacement de poutres usagées pour un coût de 1 676,17 € TTC.

L'ensemble des travaux s'élève à 13 131 € TTC.

Il convient de modifier les crédits du budget principal comme suit :

Section investissement

Compte 2158 - Programme 2107                    + 1 631 €

Compte 2135 – Programme 2203                - 1 631 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°1 conformément à l'exposé ci-dessus

#### **6/ AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département a voté, pour l'année 2022, un programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) avec l'objectif de soutenir l'entretien et l'aménagement du patrimoine routier classé des communes de moins de 2500 habitants.

A ce titre la dotation attribuée au canton de Savigné l'Evêque s'élève à 50 000 €.

La subvention peut atteindre 50 % du montant des travaux hors taxes avec un plancher de minimum 1 500 €.

Vu la proposition de la commission voirie du 21 juin, les travaux retenus sont les suivants :

ADRESSE CHANTIER VOIRIE	MONTANT HT
3- route de Beillé	31 962.90 €
5- Entrée parking mairie	523.50 €
7- Trottoirs rue de Montfort	5 658.68 €
8- Rue de Torcé	1 711.87 €
<b>Total HT des travaux éligibles</b>	<b>39 856.95 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** une aide financière du Département de la Sarthe pour les travaux cités ci-dessus au titre du programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et signer tout document relatif à ce dossier.

#### **7/ PLANS D'INVESTISSEMENTS DURABLES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2020, en pleine crise sanitaire, le Département avait décidé la création d'un fonds territorial de relance dont la commune a bénéficié d'une subvention de 32 400 € pour les travaux de la salle polyvalente.

Fort de la réussite de ce plan de relance, le Département a décidé la mise en place d'un fonds d'investissements durables pour les années 2022-2025. La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 38 500 € notamment pour le projet d'extension de la MSP.

#### **8/ DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Délégation n°4 :

- Les travaux de raccordement des réseaux d'eaux pluviales, de télécom et d'électricité de la salle polyvalente sont confiés à l'entreprise PINEAU pour un montant de 11 087.84 € HT

#### **9/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- Le compte-rendu de la commission voirie du 21 juin a été transmis à l'assemblée
- Le compte rendu de la commission vie associative du 30 juin a été transmis à l'assemblée
- Prochaine réunion de la commission restaurant scolaire le 15 septembre

#### **10/ INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- Point sur les travaux et les aménagements de la salle polyvalente : le bardage est en cours. La partie hall d'entrée est terminée. Une consultation, divisée en 2 lots (lot n°1 tables et chaises et lot n°2 scène), a été lancée pour la fourniture du mobilier. Dans le cadre de la délégation du Maire, après examen des offres, le lot n°1 sera attribué à la société AEB Conseils et le lot n°2 à la société MEFRAN. Les négociations sont en cours avec ses deux sociétés.

- Banque Alimentaire : à compter du 1<sup>er</sup> septembre, la participation passera de 0.24 €/kg à 0.30 €/kg
- Bric à brac le 16 juillet
- Comice agricole 2022 à Savigné l'Evêque : demande de participation d'une récompense de la commune pour cette manifestation
- La Trésorerie de Saint Calais fermera définitivement le 31 août. A compter du 1er septembre, la gestion de nos budgets sera transférée à la Trésorerie de La Ferté Bernard.
- L'application gratuite Senior Connect a été lancée le 29 juin en Sarthe, portée par le Département et son partenaire Urban Senior. Deuxième département français à la développer, la Sarthe souhaite grâce à cette solution digitale, faciliter les échanges et le partage entre les plus de 60 ans du territoire.  
Les enjeux sont donc multiples pour améliorer la qualité de vie sociale des plus de 65 ans :
  - favoriser les échanges,
  - partager des temps de loisirs tels que pratiquer une activité sportive ou se rendre à un évènement culturel,
  - rompre l'isolement,
  - être acteurs sur leur territoire.Plus de 2/3 des seniors en Sarthe ont un smartphone, une tablette et/ou un ordinateur ; l'application numérique est une des solutions pour répondre à leurs besoins. Pour déployer et faciliter la prise en main, le Département peut compter sur le réseau des conseillers numériques, en place dans tous les territoires. Infos, conseils, aide à l'utilisation...les conseillers sont là pour répondre à leurs questions.
- Rappel des dates des prochains conseils municipaux : 6 septembre, 11 octobre, 15 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire

Alain GBEMILLON

Le secrétaire de séance

Brigitte BOUZEAU